

Le Trévoux, le 12 juin 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le lundi 30 juin 2025, à 19h30
Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025,
- 3/ Tarifs communaux 2026,
- 4/ Subventions 2025 aux associations,
- 5/ Travaux à l'école : présentation du projet et de son financement,
- 6/ Eclairage du city stade,
- 7/ Sollicitation du Département pour les actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes,
- 8/ Convention de partenariat dans le cadre du festival des Rias 2025,
- 9/ Adhésion à la Société Publique Locale Destination Quimperlé les Rias,
- 10/ Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé Communauté,
- 11/ Rapport d'activités et de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2024,
- 12/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/13

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de la cantine scolaire et ceux de la garderie municipale, pour l'année scolaire 2025/2026 et de reconduire le dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire. Il est également soumis au vote de l'assemblée la mise en place d'un tarif majoré pour les prestations périscolaires de garderie dès lors que l'inscription préalable n'a pu, compte tenu des délais, être réalisée sur le portail famille. Ce délai sera par ailleurs rallongé afin de permettre une plus grande souplesse de gestion aux familles.

La facturation de ces prestations interviendra à chaque période des vacances scolaires.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 20 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DÉCIDE le maintien, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de cantine et garderie périscolaires,

DÉCIDE d'appliquer un forfait majoré aux prestations de garderie lorsque l'inscription est réalisée hors portail famille,

CANTINE	TARIFS
Tranche 1 - Quotient familial de 0 à 600	0.80 €
Tranche 2 - Quotient familial de 601 à 1000	1.00 €
Tranche 3 - Quotient familial à partir de 1001	2.65 €
A partir du 3ème enfant - QF supérieur à 1001	1.70 €
Enseignants et adultes	5.50 €

GARDERIE	TARIFS
Matin	1.00 €
Inscription hors portail garderie du matin	2.00 €
Soir	1.35 €
Inscription hors portail garderie du soir	2.70 €
¼ d'heure supplémentaire pour dépassement d'horaire*	5.50 €
* Tout ¼ d'heure commencé est dû	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECANTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/14

TARIFS 2026 DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la location de la salle municipale. Elle indique également la possibilité d'une mise à disposition de tables et bancs pour les particuliers ou associations qui en feraient la demande.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 20 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DÉCIDE d'appliquer, pour l'année 2026, les tarifs suivants pour la location de la salle municipale :

Location pour habitants de la commune pour journée / soirée	150.00 €
Location pour habitants de la commune forfait week end	300.00 €
Locations pour associations de la commune	gratuit
Locations pour toutes autres personnes et associations extérieures à la journée / soirée	350.00 €
Locations pour toutes autres personnes et associations extérieures forfait week end	600.00 €
Dégrèvement sur location pour toutes autres personnes et associations extérieures : preuve d'achat dans un commerce du Trévoux, dans la limite de trois commerces distincts	20.00 €
Caution pour toute location	400.00€
Forfait recirage du parquet de la salle polyvalente	100.00 €
Mise à disposition vaisselle pour particuliers	30.00 €
Mise à disposition vaisselle pour associations	gratuit
Caution vaisselle pour particuliers et associations	100.00 €
Mise à disposition tables et bancs pour particuliers et associations	gratuit
Caution tables et bancs particuliers et associations	100.00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/15

TARIFS 2025/2026 DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs applicables à la location des différentes salles de la Maison Pour Tous. Le tarif annuel s'entend pour une utilisation hebdomadaire des locaux de 2 heures sauf pour la salle Eric Tabarly pour laquelle un tarif d'une heure par semaine est proposé.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 20 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

MAINTIENT les tarifs de locations suivants, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :

Niveau	Salle	Tarif journée	Tarif demi-journée	Tarif annuel (2 h hebdomadaires)
0	Salle 0.1 : Espace Glenmor	100	60	200
1	Salle 1.1 : Anne de Bretagne	120	70	/
	Salle 1.1 : Anne de Bretagne + Espace Glenmor	200	110	/
2	Salle 2.1 : Pierre Jakez Hélias	60	40	100
	Salle 2.2 : Anjela Duval	80	50	150
3	Salle 3.1 : Eric Tabarly	120	70	100 (1h)
	Location MPT à la journée	500	300	/
	Caution pour toute location	400		

PRÉVOIT la gratuité des salles pour les associations Loi 1901 dont le siège social est situé au Trévoux, pour toute utilisation à but non lucratif,

PRÉVOIT la gratuité des salles, pour la première location de l'année, au profit des associations Loi 1901 du territoire de Quimperlé Communauté, les porteurs de projets ou d'initiatives locales et les associations percevant une adhésion pour un service ou une prestation et dont le siège social est situé au Trévoux.

Une remise de 50 % sera ensuite appliquée pour toute autre location durant cette même année.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/16

TARIFS 2026 DE LA PHOTOCOPIE ET DU FAX DE LA MAIRIE

La Maire propose à l'assemblée de maintenir pour l'année 2026, les tarifs de la photocopie à la Mairie ainsi que ceux de l'utilisation du fax.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 20 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DÉCIDE le maintien des tarifs suivants pour l'année 2026 :

- Copie A4 noir et blanc : 0.20 €
- Copie A3 noir et blanc : 0.40 €
- Copie A4 couleur : 0.40 €
- Copie A3 couleur : 0.80 €

DÉCIDE le maintien des tarifs suivants pour l'envoi d'une page, pour l'année 2026 :

- Envoi d'une page : 0.20 €
- Réception d'une page: 0.20 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, JérémY PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/17
TARIFS 2026 DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL, COLUMBARIUM,
CAVURNE ET JARDIN DU SOUVENIR

La Maire propose à l'assemblée de maintenir, pour l'année 2026, le tarif des concessions dans le cimetière communal, des emplacements au columbarium, des cavurnes et de la dispersion des cendres au Jardin du souvenir.

Un tarif de plaque nominative au jardin du Souvenir est également soumis au vote de l'assemblée.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 20 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DÉCIDE, pour l'année 2026, de fixer les tarifs suivants :

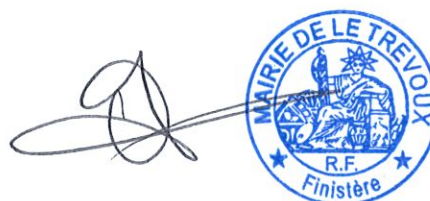
Cimetière	Concession par m2	15 ans : 40 €
Columbarium	Emplacement	Droit initial : 550 €
		15 ans : 15 €
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres	30 €
	Plaque nominative	40 €
Cavurne	Emplacement	15 ans : 40 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 01/07/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémie PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/18

TARIFS 2026 DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Maire rappelle que toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance et propose à l'assemblée de maintenir le tarif du droit de place existant pour les commerces ambulants et le tarif de droit de terrasse aux commerces installés sur la commune.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 20 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

DÉCIDE, pour 2026, le maintien des tarifs d'occupation du Domaine public communal ainsi présentés:

Droit de place	16 euros par mois
Droit de terrasse	1 € le m ² pour 12 mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 01/07/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/19
SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subventions réceptionnées en mairie sont présentées aux membres de l'assemblée.

La commune du Trévoux, par ce biais, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales. Pour être recevable, un dossier complet de demande de subvention devait être déposé avant la date du 2 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 31 mars 2025,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie des cités, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 juin 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'octroyer aux associations, pour l'exercice 2025, les subventions suivantes, pour un montant de 6 029 euros :

Associations	Montant voté	Votes*
Club de l'Amitié de Le Trévoux	800	18 voix Pour
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 000	17 Pour (J Perron ne prend pas part au vote)
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100	17 Pour (F Thoumelin ne prend pas part au vote)
Roz Chas Le Trévoux	500	17 Pour (S Valette ne prend pas part au vote)
Les Amis de Lindern Tennis de Table Le Tx	600	17 Pour (S Leconte ne prend pas part au vote)
DDEN Le Trévoux / Bannalec	100	18 voix Pour
OANA	629	18 voix Pour
Création Arc En Ciel le Trévoux	300	18 voix Pour

*Les responsables et représentants d'associations n'ont pas part au vote pour l'attribution des subventions les concernant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 01/07/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/20
ÉCLAIRAGE DU CITY STADE

L'éclairage du city stade se révèle insuffisant et le renforcement des actuels projecteurs s'avère donc indispensable pour garantir la sécurité des utilisateurs et une visibilité optimale pendant les phases de jeux ou activités.

Le coût estimé des travaux d'éclairage public s'élève à 7 000 € ht et la part communale, déduction faite du financement du SDEF, s'établit à 6 250 € ht.

La convention à intervenir précise la participation financière entre le SDEF et la commune ainsi que les modalités liées au versement du fonds de concours.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Ajout d'un éclairage au city stade,

ACCEPTE le plan de financement présenté et le versement de la participation communale estimée à 6 250 € ht,

AUTORISE la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 01/07/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémie PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/21

SOLLICITATION DU DÉPARTEMENT POUR LES ACTIONS MENÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les Conseils municipaux des jeunes (CMJ) constituent une belle opportunité pour les jeunes Finistériens d'apprendre et de pratiquer le civisme et la citoyenneté. Échanger, concerter, proposer, choisir, porter un projet et le faire aboutir sont des expériences qui leur serviront tout au long de leur vie et qui forment une nouvelle génération de citoyens engagés pour leur territoire.

Le Département propose ainsi une aide aux CMJ, afin de les encourager dans leurs activités et d'inciter les communes qui ne l'ont pas encore fait à faire élire leur premier CMJ.

L'an dernier, le département du Finistère avait déjà soutenu une initiative intergénérationnelle, portée par le CMJ et le CCAS du Trévoux : les membres du CMJ avaient ainsi offert des chocolats aux aînés présents au thé dansant organisé en octobre.

Pour 2025, le CMJ ont élaboré un projet autour de 3 temps forts : un goûter intergénérationnel dans le cadre de la semaine Bleue en octobre, des actions écocitoyennes de nettoyage de la nature et de sensibilisation au travers de la thématique « Ici, commence la mer » et une animation festive destinée aux plus jeunes: le bal d'été de juillet. Le coût estimé du projet s'élève à 1 200€ pour financer les dépenses alimentaires, la décoration, l'acquisition de pochoirs et de pinces à déchets.

Aussi, la Commune sollicite auprès du Département du Finistère une subvention à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter, auprès du Conseil départemental du Finistère, une aide en faveur du Conseil Municipal des Jeunes du Trévoux, pour la réalisation de ces projets.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

SOLLICITE, au titre de l'aide aux conseils municipaux des jeunes, le Département du Finistère pour l'attribution d'une subvention pour le déroulement des actions et animations festives, intergénérationnelles et éco citoyennes organisées en 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémie PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/22

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES RIAS ÉDITION 2025

Programmé du 27 au 30 août 2025, le festival Les Rias investit, cette année, 8 communes du territoire communautaire: Bannalec, Riec-sur-Bélon, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Mellac, Quimperlé, Rédené et Le Trévoux. Notre commune accueillera ainsi 3 spectacles de théâtre de rue les mercredi 27 et jeudi 28 août.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival des Rias à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences, en cohérence avec la convention-cadre de partenariat culturel pluriannuel 2024-2027 liant Quimperlé communauté et Le Fourneau.

Elle a pour objectif de définir les objectifs et les modalités d'organisation de l'édition 2025 du festival sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2025 approuvant la Convention type entre Quimperlé Communauté, Le Fourneau et les communes participantes,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention de partenariat relative au festival des Rias 2025 liant Quimperlé communauté, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace public Le Fourneau et la commune participante, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/23

ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DESTINATION QUIMPERLÉ LES RIAS

Exposé

La compétence Tourisme est communautaire depuis son transfert à Quimperlé Communauté le 29 septembre 2011. En complément à cette compétence communautaire, les communes œuvrent sur des missions liées à l'activité touristique, en matière de gestion d'équipements ou de mise en place d'animations.

Depuis le 1er janvier 2013, avant l'application de la loi NOTRe, Quimperlé Communauté exerce sa compétence tourisme via l'office de tourisme communautaire (association Loi 1901) du Pays de Quimperlé « Destination Quimperlé les rias » pour le volet promotion de la destination, et en régie via le service Tourisme de Quimperlé Communauté pour le volet aménagement et développement touristique. Ce dernier s'appuie fortement sur le personnel de l'office de tourisme pour le déploiement d'actions en faveur du développement et de l'attractivité de la destination.

Le 19 décembre 2024, une nouvelle feuille de route tourisme a été validée par Quimperlé Communauté pour les 5 années à venir. L'élaboration de cette nouvelle stratégie touristique a fait apparaître que la forme associative actuelle, qui a permis de poser les bases d'une structure stable, ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon optimale pour Quimperlé Communauté et le partenaire actuel « Office de tourisme du Pays de Quimperlé ». Il est également ressorti de cette étude, la nécessité de clarifier le lien financier entre les deux partenaires et un besoin de garantir la présence des collectivités dans la gouvernance tout en s'assurant de l'association étroite des socio-professionnels et partenaires aux activités de la structure office de tourisme.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix tel qu'annoncé lors du conseil communautaire du 19/12/2024 s'est porté sur la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance associant Quimperlé Communauté et les communes du territoire intéressées à prendre part aux projets portés par la SPL qui reste une entité spécifique ;
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique, ceci afin de valider le principe des collaborations avec les territoires limitrophes ;
- Une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité Technique Consultatif constitué des socio-professionnels afin de les associer à l'activité de la Société Publique Locale (SPL) et la possible présence aux réunions du conseil d'administration via des représentants avec voix consultatives ;
- Une structure évolutive en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion de la « Destination Quimperlé les Rias » et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'économie, du patrimoine, des loisirs ou toutes autres missions liées à l'objet social pour le compte d'un ou plusieurs des actionnaires ;
- De manière plus large, œuvrer à l'attractivité générale du territoire et tout particulièrement en faveur de l'attractivité touristique.

Définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- Un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements avec deux actionnaires au minimum ;

- Un organe de décision, le Conseil d'Administration, composé des représentants des actionnaires publics qui exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit «contrôle analogue»).
- Légalement, celui-ci est de 18 sièges au maximum ;
- Une action exclusivement dans le cadre des compétences et territoires des actionnaires ;
- Des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec un ou des actionnaires (ex: réalisations d'études, gestions d'équipements ou mise en œuvre de stratégies d'attractivités spécifiques) ;
- Avoir pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

A cet effet, la Société Publique Locale (SPL) Destination Quimperlé les rias pourra :

1. Exercer les missions d'Office de Tourisme sur le territoire de Quimperlé Communauté comme définies dans l'article L133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant ainsi que les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'information et l'accueil des visiteurs,
 - la promotion touristique du territoire de compétence,
 - la coordination des acteurs du tourisme local,
 - la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.
2. Étudier, concevoir et mettre en œuvre des animations ou manifestations touristiques, culturelles, patrimoniales, sportives ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
3. Étudier, concevoir et mettre en œuvre toute action contribuant à l'attractivité générale et au dynamisme du territoire (touristique, culturelle, patrimoniale, sportive ou économique) pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
4. Étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements touristiques, culturels, patrimoniaux, sportifs ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

Et, plus généralement, la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » pourra passer toute convention ou contrat et effectuera toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, juridiques, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La dénomination sociale de la SPL est «Destination Quimperlé les Rias». Sa dénomination sera obligatoirement précédée des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL ».

La SPL « Destination Quimperlé les Rias » a ainsi vocation à intégrer les missions d'office de tourisme actuellement déléguées à l'association Office de tourisme du Pays de Quimperlé. Compte tenu du fait qu'il s'agira d'un transfert de l'activité de l'association office de tourisme du Pays de Quimperlé, les salariés de l'association intégreront la SPL au même titre que l'actif et le passif de la structure actuelle.

Comme depuis le transfert de la compétence tourisme en 2011, Quimperlé Communauté apportera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles d'office de tourisme. En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Quimperlé Communauté restant titulaire de sa compétence tourisme, pourra lui confier annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre d'actions issues de sa stratégie touristique ou tout autre programme communautaire. Cela pourra faire l'objet de moyens financiers supplémentaires sur la durée de mise en œuvre des actions. Les autres actionnaires de la SPL pourront apporter des moyens financiers à la SPL pour permettre d'assurer le financement de missions complémentaires en dehors des missions d'office de tourisme. Il en sera de même pour Quimperlé Communauté en cas de sollicitation complémentaire au-delà des missions d'office de tourisme.

La gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires présents au Conseil d'Administration et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL et précisera les modalités de collaboration (contrôle analogue, gestion des dividendes, nouvelles missions...). Un règlement intérieur viendra

préciser le fonctionnement et règles à respecter pour le bon fonctionnement de la société. Ce dernier sera établi par les actionnaires au lancement de la SPL.

Le capital de la SPL, a été fixé à 200 000 € réparti en 400 actions d'une valeur nominale de 500€.

Afin de pouvoir définir les sièges à allouer aux différents actionnaires, la répartition des sièges est proportionnelle à la participation des actionnaires.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration et proportionnellement à sa part au capital. La représentation directe par l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'Administration des collectivités territoriales ou de leurs groupements est conditionnée à la détention d'au moins 37 actions soit 9,3% du Capital compte tenu que le Conseil d'Administration comprend 11 sièges conformément aux statuts. Les actionnaires ayant une participation réduite au capital ne permettant pas d'atteindre 1 siège directement, sont quant à eux réunis en Assemblée Spéciale qui élit son représentant pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera constitué de représentants des collectivités actionnaires (représentants communautaires et représentants des communes) ainsi que de représentants du Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de socio-professionnels. L'organisation de ce dernier sera définie via un règlement intérieur qui sera validé par le Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration sera constitué de 11 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires. Quimperlé Communauté et le cas échéant les autres actionnaires ayant fait un apport au capital suffisant pour l'obtention d'une voix y seront représentés directement. Le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 16 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au Conseil d'Administration.

Un Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de professionnels du territoire intéressés par le tourisme sera mis en place. Celui-ci désignera son ou ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative. La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit sur la base du résultat de la consultation des communes du territoire à souhaiter entrer au capital de la SPL :

- Quimperlé Communauté à hauteur de 193 500 €, représentant 387 actions soit 10 sièges
- La commune d'Arzano à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Bannalec à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Baye à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Clohars-Carnoët à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune du Trévoux à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Locunolé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Moëlan-sur-Mer à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune de Querrien à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Quimperlé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Rédéné à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Riec-sur-Bélon à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Scaër à hauteur de 500 €, représentant 1 action.
- La commune de Tréméven à hauteur de 500 €, représentant 1 action

Les communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Le Trévoux, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër et Tréméven seront membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 6 500 € représentant 13 actions. 1 siège représentera l'ensemble de ces communes. Chaque commune bénéficie d'une voix proportionnelle au nombre d'actions détenues dans l'Assemblée Spéciale.

Le nombre de siège au Conseil d'Administration sera donc de 11.

La participation des communes telle que décrite ci-dessus reste subordonnée aux délibérations des conseils municipaux qui sont amenés à se prononcer à la suite de la délibération de Quimperlé Communauté, étant précisé que l'ensemble des communes du territoire de Quimperlé Communauté a été sollicité pour entrer au capital de la SPL.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 16 communes décidai(en)t de ne plus entrer au capital de la SPL ou que les délibérations ne seraient pas prises dans le délai imparti, Quimperlé Communauté se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code du commerce.

Quimperlé Communauté est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 399 actions pour un montant total de 199 500 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes ou groupements qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes déjà positionnées, toutes les autres communes de Quimperlé Communauté peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action au minimum et pourront ainsi lui confier au même titre que les communes déjà positionnées des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Le pacte des actionnaires viendra préciser les modalités d'exercice de cette faculté à confier des missions à la SPL.

La SPL sera gérée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG) qui sera nommé par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants. Celui-ci nommera à sa prise de fonction un Directeur exécutif, salarié de la SPL qui aura la responsabilité de diriger les services de son périmètre de compétence. Le Directeur exécutif concevra et mettra en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration.

Compte tenu de la consultation auprès des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté organisée du 2 avril au 2 juin 2025 à cet effet, il est proposé que la commune du Trévoux entre au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » en se rendant acquéreur d'une action d'une valeur nominale de 500 €.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'Assemblée Spéciale qui désignera son représentant au Conseil d'Administration.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu le projet de statut de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;

APPROUVE le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 261 au chapitre des investissements ;

APPROUVE le projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le maire à les signer ;

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal acte que les 16 communes de Quimperlé Communauté ont été consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue des délibérations de l'ensemble des actionnaires.

APPROUVE le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants ;

DÉSIGNE le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale) : Elina VANDENBROUCKE ;

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale ;

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/24

ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 43 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté. Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 53, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.

2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.

3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.

4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 3 avril 2025 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2025	Répartition de droit commun	Répartition mandat 2020-2026	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 444	10	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 763	5	6	6
Bannalec	5 707	4	5	5
Scaër	5 197	4	5	5
Clohars-Carnoët	4 701	4	4	4
Riec-sur-Bélon	4 374	3	4	4
Mellac	3 371	2	3	3
Rédené	2 999	2	3	3
Tréméven	2 378	2	2	2
Querrien	1 654	1	2	2
Le Trévoux	1 611	1	2	2
Arzano	1 440	1	2	2
Baye	1 363	1	1	2
Locunolé	1 166	1	1	1
Saint-Thurien	1 005	1	1	1
Guilligomarc'h	804	1	1	1
	55 389	43	52	53

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 029-212903009-20250630-D202524-DE

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 01/07/2025
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 4 : Stéphanie GARCES-RAULET, qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Claude ROTILLON, qui a donné procuration à Stéphane VALETTTE.

Secrétaire de séance : Florence PASDELOUP.

DÉLIBÉRATION 2025/25
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, qui fait ainsi l'objet d'une communication par la Maire au Conseil municipal en séance publique, retrace les temps forts illustrés notamment, en matière d'égalité Femmes-Hommes, par la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans le vie locale et l'adoption d'un plan d'actions sur les politiques publiques pour la période 2024-2026. Ce rapport annuel reprend les grands projets de l'année 2024 et les actions menées sur les thématiques suivantes :

- L'environnement : dispositif d'accompagnement en faveur de l'approvisionnement local en restauration collective (PAT), mise en place d'une zone à enjeu sanitaire sur l'Aven et les démarches entamées pour la Laïta et le Bélon...
- L'économie, le tourisme : actions de soutien au commerce, feuille de route touristique pour les 5 prochaines années...
- L'habitat et l'urbanisme : modifications du PLUi et SCoT...
- Les transports : mise en place de la tarification progressive, mise en place d'une étude Plan de mobilité...
- L'enfance et la jeunesse: mutualisation de la restauration des ALSH, séjours jeunes...
- Les initiatives sociales et la santé : lutte contre l'isolement, Plan Santé Environnement, Plan d'action handicap...
- La culture : conservatoire de musique, nouveau plan de lecture publique, festival des Rias...
- Les sports : financement de permanences de la Maison Sport Santé Bretagne sud, randonnées Sport Santé Bien-être...
- Les déchets : réduction des déchets, composteurs partagés, collecte des coquilles d'huitres...
- L'eau et l'assainissement : extension de la gestion en régie à l'ensemble du territoire, travaux de réhabilitation de 2 usines d'eau potable...
- Les ressources humaines : 285 agents dont 43% de femmes...
- Les finances : données chiffrées sur les grands postes budgétaires...

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 30 juin 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 01/07/2025
De la publication le

